

Minorités linguistiques et société Linguistic Minorities and Society



Présentation Introduction

Éric Forgues et Rodrigue Landry

Quelle autonomie et quelle reconnaissance pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire ?

What Autonomy and Recognition for Official Language Minorities?

Numéro 1, 2012

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1009205ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1009205ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques / Canadian Institute for Research on Linguistic Minorities

ISSN

1927-8632 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Forgues, É. & Landry, R. (2012). Présentation / Introduction. *Minorités linguistiques et société / Linguistic Minorities and Society*, (1), 10–17.
<https://doi.org/10.7202/1009205ar>

Tous droits réservés © Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques / Canadian Institute for Research on Linguistic Minorities, 2012

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Présentation

Éric Forgues

Rodrigue Landry

Ce premier numéro de la revue *Minorités linguistiques et société / Linguistic Minorities and Society* est issu d'une journée d'études organisée par l'Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques et ses partenaires, l'Institut canadien de recherche en politiques et en administration publiques et l'Université de Moncton, sur le thème « Quelle autonomie et quelle reconnaissance pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) ? » Les interventions ont surtout porté sur le thème de l'autonomie des communautés francophones en situation minoritaire (CFSM). Peu de conférenciers et de conférencières ont abordé l'enjeu de l'autonomie pour les communautés anglophones du Québec, ces dernières n'ayant pas développé, historiquement, des revendications autonomistes ou d'auto-détermination. Les textes découlant de cette journée d'études, que nous présentons dans ce numéro, analysent les fondements normatifs, juridiques et politiques de l'autonomie des CFSM et visent à explorer la forme que peut prendre cette autonomie au sein des CFSM.

Nous avons cru pertinent de ramener ce thème de l'autonomie qui, sous des formes et expressions diverses, fait partie de l'horizon idéologique à partir duquel se pense et s'envisage le développement des CFSM. Quelle est l'actualité de l'autonomie en contexte francophone minoritaire au Canada? Quels en sont les fondements normatifs, juridiques et politiques et les possibilités concrètes eu égard à l'organisation des communautés, à leur discours et à l'engagement de leurs membres?

Plusieurs experts nationaux et internationaux des minorités linguistiques, provenant de diverses disciplines, ont présenté leur analyse de cette question. Nous avons également demandé à des jeunes chercheurs et chercheuses qui avaient assisté à cette journée d'études de partager avec nous leurs réflexions sur les présentations entendues, en les abordant sous certains angles, tout en étant libres de faire part de leurs réflexions personnelles sur le thème de la journée d'études. Les textes que nous vous présentons dans les pages qui suivent découlent de ces réflexions.

En conférence d'ouverture, Michel Seymour a soutenu que les minorités linguistiques peuvent s'autodéterminer si elles bénéficient d'un régime de droits linguistiques. À cette fin, elles doivent disposer d'un éventail d'institutions, elles doivent bénéficier d'une protection juridique permanente, à l'aide de lois, idéalement par des clauses constitutionnelles, qui sont appliquées sur des territoires donnés. Droit, institution et territoire, selon Seymour, sont les trois grands fondements de l'autonomie.

La présentation de Joseph Yvon Thériault reprend la distinction qu'il a déjà faite entre ethnie et nation pour situer, entre ces deux pôles, les groupes nationalitaires. Ceux-ci ont la capacité de se représenter comme groupe et d'assurer une cohésion en tant que communauté historique. Cela leur confère la légitimité de réclamer une autonomie institutionnelle. Son analyse montre une fragilisation des fondements identitaires des communautés francophones, qui tendent vers une ethnicisation de leur identité. Après avoir montré l'impasse historique à laquelle ont mené l'Église-nation et la vision binationale du Canada, il dégage deux voies d'analyse contemporaines : celle qui prolonge la vision binationale et celle portant sur la gouvernance communautaire.

Le texte de Linda Cardinal s'inscrit dans la voie d'analyse portant sur la gouvernance communautaire. Elle part de la distinction que fait Kymlicka entre minorité ethnique et minorité nationale pour tracer une troisième voie en s'appuyant sur le concept de complétude institutionnelle. Elle nous invite à prendre en compte la spécificité des minorités francophones en situation minoritaire en leur reconnaissant le droit d'avoir des institutions gérées par et pour elles.

Johanne Poirier part également de la distinction entre minorité ethnique et minorité nationale pour en montrer les limites, notamment dans sa difficulté à prendre en compte certaines minorités, comme les CFSM. Selon elle, celles-ci se situent dans l'angle mort de ces catégories proposées par Kymlicka. Après l'avoir montré, elle propose des pistes de réflexion pour élaborer une catégorisation qui permettrait de prendre en compte la situation spécifique de ces minorités.

Pierre Foucher se demande s'il existe un droit à l'autonomie et recherche la forme qu'il peut prendre dans le cas des CFSM. Après avoir passé en revue plusieurs approches – l'autonomie gouvernementale, l'autonomie territoriale, le renouvellement du fédéralisme –, c'est du côté de l'autonomie sectorielle, s'appuyant sur une reconnaissance du droit à des institutions, que l'auteur voit se déployer au Canada un droit à la gouvernance des communautés.

C'est vers le droit international que se tourne Ingrid Roy pour y déceler des pistes de réflexion et d'action que pourraient suivre les CLOSM pour assurer leur protection linguistique et leur développement. Associant le développement des minorités à leur participation

à la vie de l'État, l'auteure présente des mesures leur permettant d'y participer et, ainsi, d'influencer les décisions de l'État en leur faveur.

André Magord porte un regard historique sur la quête d'autonomie en Acadie et montre que celle-ci est présente dès les origines de l'Acadie, mais les rapports politico-religieux ont par la suite détourné cette quête au profit d'une stratégie de préservation. Aujourd'hui, c'est le contexte libéral et individualiste qui brise l'élan autonomiste. Les communautés minoritaires doivent donc contrer les dérives du libéralisme et de la société de consommation si elles veulent renouer avec leur capacité à produire du social.

Rodrigue Landry reprend, tout en la renouvelant, la thèse du binationalisme et de la dualité linguistique en s'appuyant sur le concept de culture sociétale proposé par Kymlicka. Selon lui, il existe au Canada deux cultures sociétales (francophone et anglophone), et les CLOSM s'inscrivent dans le prolongement de ces deux cultures sociétales. C'est ce rattachement à l'une des deux cultures sociétales qui confère aux CLOSM la légitimité de poursuivre un projet d'autonomie culturelle, concept qu'il définit à la suite de Fishman et de ses propres travaux sur la vitalité.

Après avoir montré la présence du thème de l'autodétermination et de la prise en charge dans le discours des organismes francophones dans les années 1980 et 1990, Éric Forgues tente de saisir la forme que peut prendre l'autonomie chez les CFSM dans la situation du partenariat actuel avec le gouvernement fédéral. Il croit que, malgré ses limites, le partenariat actuel pourrait offrir les bases d'un nouveau pacte entre le gouvernement fédéral et les communautés francophones en situation minoritaire.

Le texte de Stéphanie Chouinard répond à la question de savoir quel serait le projet autonomiste pour l'avenir des CFSM en partant du point de vue des politiques publiques. Étant en faveur d'une approche asymétrique pour les CLOSM, elle envisage deux voies pour les CFSM : la voie autonomiste et la voie de l'intégration, c'est-à-dire la participation à la vie politique. Si elle soutient que le projet autonomiste a de l'avenir, elle relève cependant plusieurs facteurs qu'il faut prendre en compte.

Martin Normand met en lumière une question laissée dans l'ombre dans l'intervention de l'État. Au regard de la *Loi sur les langues officielles*, notamment la partie VII, l'épanouissement et le développement des CLOSM passent-ils par l'autonomie des CLOSM? Tout en s'inspirant du droit international, il se demande comment la mise en œuvre de la partie VII pourrait favoriser l'autonomie des CLOSM. Il propose de préciser la notion de mesure positive, à l'aide notamment d'un cadre réglementaire, de façon à ce que l'engagement de l'État promeuve l'autonomie des CLOSM.

Rémi Léger aborde la question de l'autonomie des CLOSM sous l'angle de la gouvernance horizontale. Il entend montrer comment cette forme de gouvernance a réduit

l'autonomie culturelle, pour ensuite tenter de mesurer le potentiel qu'offre cette forme de gouvernance en matière d'autonomie, en passant en revue notamment les pistes de réflexion avancées par les différents conférenciers de la journée. Il constate en concluant qu'un appel à la repolitisation des communautés minoritaires sous-tend la réflexion de plusieurs conférenciers, et cette repolitisation pourrait servir de tremplin pour permettre aux communautés de tester le potentiel et les limites qu'offre le cadre juridique actuel en matière de langue.

C'est justement ce que propose Will Kymlicka en conclusion. Reconnaissant que la distinction entre minorité nationale, communauté autochtone et minorité ethnique ne permet pas de saisir le statut spécifique des CLOSM, Kymlicka refuse cependant de situer ces dernières sur un continuum comme le proposent Poirier et Cardinal, s'inspirant de Young (1997). Se tournant vers le droit international, comme le fait Roy, Kymlicka voit cependant peu d'appuis à la reconnaissance de l'autonomie des CLOSM. Enfin, ce dernier ne croit pas qu'il faille revoir le cadre constitutionnel canadien, comme pourraient le supposer les positions de Seymour et Landry, pour reconnaître une forme d'autonomie aux CLOSM. Une éventuelle réforme constitutionnelle assurant une meilleure reconnaissance des CLOSM pourrait venir si, d'abord, ces dernières parvenaient à un consensus politique sur l'autonomie qu'elles souhaitent.

Au terme de cette réflexion collective, nous sommes plus en mesure de saisir comment se pose l'enjeu de l'autonomie au sein des CFSM, et ce, selon plusieurs angles : philosophique, juridique, politique et sociologique. Mais la réponse à cette question de l'autonomie sera apportée, en dernière analyse, par l'ensemble des acteurs sur le terrain et de la population.

Référence

YOUNG, Iris Marion (1997). « A Multicultural Continuum: A Critique of Will Kymlicka's Ethnic-Nation Dichotomy », *Constellations*, vol. 4, n° 1 (avril), p. 48-53.

Introduction

Éric Forgues

Rodrigue Landry

This first issue of the journal *Minorités linguistiques et société – Linguistic Minorities and Society* stems from a study session organized by the Canadian Institute for Research on Linguistic Minorities and its partners—the Canadian Institute for Research on Public Policy and Public Administration and the Université de Moncton—on the theme “What autonomy and recognition for official language minority communities (OLMC)?” Presentations mainly dealt with the autonomy of Francophone minority communities (FMC). Few lecturers addressed the autonomy of Anglophone communities in Quebec, because these communities have not developed, historically, demands for autonomy and self-determination. The texts from this study session, presented in this issue, analyse the normative, legal, and political foundations of autonomy among FMC and seek to examine how this autonomy is expressed within these communities.

We thought that it would be fitting to bring back the theme of autonomy, which is, in different ways and forms, part of the ideological standpoint from which the development of FMC is devised and envisioned. What is the state of autonomy in the Francophone minority setting in Canada? What are its normative, legal, and political foundations and what are the real possibilities with respect to communities’ organization, discourse, and member commitment?

Several national and international experts in linguistic minorities, from various disciplines, presented their analysis of this question. We also asked young researchers who attended this study session to share with us their thoughts on the lectures, by looking at them through different lenses, and their personal observations regarding the study session’s theme. The texts presented in the following pages stem from these reflections.

In the opening presentation, Michel Seymour claimed that linguistic minorities can choose self-determination if they have a system of language rights. To this end, linguistic minorities must be equipped with a range of institutions and permanent legal protection,

through laws and, ideally, constitutional provisions applied in specific territories. According to Seymour, the three most important foundations of autonomy are law, institution and territory.

In his presentation, Joseph Yvon Thériault talked about the distinction he makes between ethnic group and nation in view of situating “nationality” groups. These can represent themselves as a group and ensure cohesion as an historic community. This lends legitimacy to their request for institutional autonomy. Thériault’s analysis reveals a weakening of the foundations of identity among Francophone communities, which are moving toward building their identity along ethnic lines. After showing the historical impasse that resulted from the Church-nation and Canada’s binational plan, the author proposes two contemporary analytical approaches: one that furthers the binational plan and one that addresses community governance.

Linda Cardinal’s text is in line with the analytical approach that addresses community governance. Using Kymlicka’s distinction between ethnic minority and national minority as a starting point, she creates a third approach based on the concept of institutional completeness. She invites us to take into account the specificity of Francophone minorities by giving them the right to have institutions managed by and for these minorities.

Johanne Poirier uncovers the limitations of this distinction between ethnic minority and national minority, particularly regarding the difficulty it has taking into account some minorities, such as FMC. According to this author, these communities are not considered by the categories proposed by Kymlicka. After demonstrating this, she provides new avenues for thinking about building categories that would respect the specific situation in which these minorities find themselves.

Pierre Foucher explores the possible existence of a right to autonomy and tries to define it with respect to FMC. After reviewing several approaches—self-government, territorial autonomy, and the renewal of federalism—the author foresees a right to community governance in Canada through sectoral autonomy supported by the recognition of a right to institutions.

Ingride Roy turns to international law to find guidelines for thought and future action that OLMC can follow to ensure their linguistic protection and development. By combining the development of minorities with their participation in state life, the author presents measures that would enable them to participate and thus influence state decisions in their favour.

André Magord takes a look at the quest for autonomy in Acadia, in its historical context. He shows that while it is present from the start in Acadia, political and religious relations transformed this quest into a preservation strategy. Today, liberalism and individualism are

breaking the momentum toward autonomy. Minority communities must therefore counter the excesses of liberalism and consumer society if they wish to renew their ability to build a societal framework.

Rodrigue Landry takes the thesis on binationalism and linguistic duality and renews it by using Kymlicka's concept of societal culture. According to Landry, two societal cultures exist in Canada, Francophone and Anglophone, of which OLMC are an extension. This close tie with these two societal cultures gives OLMC the legitimacy to seek cultural autonomy, which is a concept this author defines based on Fishman and his own work on linguistic vitality.

After demonstrating the presence of self-determination and autonomy in the discourse of Francophone organizations between 1980 and 1990, Éric Forgues tries to see how autonomy will express itself in FMC given the current partnership they have with the federal government. He believes that, despite its limitations, the current partnership could offer the basis for a new pact between the federal government and Francophone minority communities.

Stephanie Chouinard's text answers the question concerning which autonomist project FMC will undertake from the perspective of public policies. In favour of an asymmetrical approach for OLMC, she looks at two possibilities for FMC, autonomy and integration, which is to say, their participation in politics. While she agrees that the autonomist project is feasible, she nevertheless notes several factors of which we should be mindful.

Martin Normand sheds light on an issue that is not addressed by state intervention. With regard to the *Official Languages Act*, particularly Part VII, can OLMC vitality and development be achieved through autonomy? Drawing from international law, Normand asks how implementing Part VII could encourage OLMC autonomy. He suggests clarifying the notion of positive measures, notably within a regulatory framework, so that government policy may promote autonomy in OLMC.

Rémi Léger tackles the issue of OLMC autonomy from the perspective of horizontal management. First, he shows how this form of governance has reduced cultural autonomy and then tries to measure its potential to promote autonomy, looking in particular at the avenues for further reflection suggested by lecturers throughout the day. He concludes that minority communities' renewed political participation underpins several of the lecturers' reflections and that this "repoliticization" could be used as a springboard to enable communities to test the potential and limitations of the current legal framework concerning languages.

In fact, this is what Will Kymlicka proposes in conclusion. Acknowledging that the distinction between national minority, Aboriginal community, and ethnic minority does not make it possible to understand the specific status of OLMC, Kymlicka nevertheless refuses

to situate OLMC on a continuum like Poirier and Cardinal suggest, based on Young (1997). Like Roy, Kymlicka turns to international law, but he sees little support for the recognition of OLMC autonomy. Finally, Kymlicka does not believe that it is necessary to review the Canadian constitutional framework, as Seymour and Landry's viewpoints may suggest, to recognise a form of autonomy for OLMC. An eventual constitutional reform ensuring a better recognition of OLMC could take place if, first, they could come to a political consensus on the form of autonomy to which they aspire.

This collective reflection improves our understanding of the stakes underlining FMC autonomy, from several perspectives: philosophical, legal, political, and sociological. However, the answer to this question of autonomy will ultimately arise from all of the stakeholders and the population.

Reference

YOUNG, Iris Marion (1997). "A Multicultural Continuum: A Critique of Will Kymlicka's Ethnic-Nation Dichotomy", *Constellations*, vol. 4, no. 1 (April), p. 48–53.